



## Contrat de location de la buvette du FC Marly

Société			
Personne majeure responsable: Adresse:			
N° de téléphone:			
But de la location			
Date de l'utilisation de la buvette			
Tarif	Buvette	CHF 300.00	
	Caution	CHF 300.00	
	Nettoyage	CHF 150.00	
	<b>TOTAL</b>		

Les conditions de location ci-après font partie intégrante du contrat de location.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signatures :

Le FC Marly	Le locataire
  _____	  _____
Neuhaus Georges	M./Mme

Responsable location : Neuhaus Georges 079/ 215 03 73

Remplaçante : Equey Prisca 079/ 411 98 03

E-mail : [buvette@fcmarly.ch](mailto:buvette@fcmarly.ch)

Compte bancaire : Raiffeisen Marly – CH36 8010 5000 0011 1053 0



## Conditions de locations

1. LOCATION	La buvette du FC Marly n'est louée qu'à <b>des adultes</b> ou à des groupes de jeunes accompagnés par <b>un adulte</b> . Dans ce 2ème cas de figure, la signature du représentant légal est exigée.
2. UTILISATION	La buvette ne peut être utilisée comme dortoir, ni comme local servant à l'organisation de manifestation à but lucratif.
3. TERRAIN DE FOOTBALL	<b>L'accès au terrain de football</b> attenant à la buvette est <b>rigoureusement interdit</b> .
4. VEHICULE	<b>Les véhicules devront être garés sur le parking du Centre Sportif (rte de Corbaroche)</b> . Aucun véhicule ne devra obstruer l'accès à la buvette ou au bâtiment à côté de la buvette.
5. BOISSONS	Les boissons <b>peuvent être</b> achetées à la buvette à <b>un prix réduite par rapport à ceux pratiqués dans des cafés et autres restaurants</b> .
6. MUSIQUE	A l'extérieur : <b>formellement interdite</b> . A l'intérieur : tolérée pour autant que le volume sonore soit modéré et que les portes et fenêtres soient fermées. Il n'y a pas de système audio à disposition du locataire.
7. TRANQUILITE EXTERIEURE	Le locataire veille au respect de la tranquillité extérieure, tant pendant l'utilisation de la buvette que pendant l'évacuation des locaux et la fin de celle-ci.
8. CAUTION	La caution sera rendue au locataire lors de la remise des clés après l'utilisation de la buvette, sous déduction éventuelle des frais pour le remplacement de matériel cassé/incomplet ou si le nettoyage n'est pas effectué correctement.
9. MATERIEL	Le FC Marly met à disposition du locataire la vaisselle de la buvette, soit assiettes, couverts, verres à eau, verres à vin, tasses à café (en carton). Tout matériel cassé ou endommagé est à la charge du locataire. Outre la vaisselle cassée qui est facturée CHF 10.00/ pièce, le coût des autres dommages doit être discuté avec le responsable de la buvette. <b>Il est strictement interdit de planter des clous/punaises, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.</b>
10. FUMEURS	<b>Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la buvette.</b>
11. SANCTIONS	L'autorisation d'utiliser les locaux peut être en tout temps retirée en cas de non- respect des points cités dans le contrat.
12. RESPONSABILITE	Le FC Marly décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.
13. NETTOYAGE	Il incombe au locataire de laisser le local propre à son départ. Les sols, cuisine et toilettes doivent être nettoyés et récurés. En cas de saleté le FC Marly se réserve le droit de conserver tout ou une partie de la caution afin de payer le nettoyage.
14. FORME DU CONTRAT	Le présent contrat est établi en 2 exemplaires. Un exemplaire dûment signé par le responsable de la location doit impérativement être en possession du FC Marly 3 semaines au minimum avant la date de la location.
15. PAIEMENT	<b>Le paiement de la location est à régler au minimum 2 semaines avant l'utilisation de la buvette.</b>
16. ANNULATION	En cas d'annulation après signature du présent contrat, le montant de la location sera tout de même facturé.



## PRIX DES BOISSONS

Bière en bouteille	2.50
Fût de bière 20l	100.00
Bière Eve	4.00
Bière blanche Posieux	150.00
Vully blanc 1/2	12.00
Johannisberg 1/2	12.00
Œil de Perdrix 1/2	12.00
Pinot noir 1/2	12.00
Jus d'orange, 1 l	4.00
Red bull	3.00
Café	2.50
Minérales, 1,5 l	5.00